

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 117 (1972)
Heft: 11

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue militaire suisse

Fondée en 1856 – Paraît tous les mois

Rédacteur en chef: Major EMG M.-H. Montfort

Administrateur: Major E. Juvet

Administration et édition:

Association de la Revue militaire suisse, 39, av. de la Gare, 1003 Lausanne, tél. (021) 20 31 51.
Chèques post. 10-5209 – **Impression et expédition:** Imprimeries Réunies S.A., 33, avenue de la Gare, Lausanne – **Annonces:** Permédia, département de Publicitas S.A. pour la presse périodique, 9-11, rue du Prince, 1211 Genève 3.
Permédia - 6002 Lucerne Hirschmattstrasse, 36 Tél. (041) 23 66 66

TARIF DES ABONNEMENTS:	Suisse	1 an: Fr. 26.—	Prix du numéro Fr. 3.—
	Etranger	1 an: Fr. 32.—	

Les abonnements partent du 1^{er} janvier et continuent jusqu'à révocation écrite.
Une durée intermédiaire n'est acceptée que l'année de souscription.

Service civil pour les objecteurs de conscience

NOTE DE LA RÉDACTION

Ce texte est le condensé d'un exposé présenté le 24 février dernier devant le Conseil de la défense par le colonel commandant de corps Ernst. L'auteur a bien voulu nous autoriser à le reproduire, et nous nous devons de lui en dire toute notre reconnaissance. Nos lecteurs sauront apprécier la pertinence et la parfaite clarté des thèses et des arguments défendus.

INTRODUCTION

Chargé par le Conseil fédéral d'examiner ce problème, le groupe d'étude du « Forum Helveticum », dont je fais partie, n'a pas encore terminé ses travaux. Il n'a certes pas pour tâche de prendre des décisions, ni de soumettre au Conseil fédéral un projet adéquat de nouvelle réglementation. Ce groupe doit uniquement rassembler les arguments favorables ou opposés. Je ne suis pas en mesure dès lors de parler au nom du groupe d'étude. Les considérations qui suivent sont le reflet de ma seule opinion personnelle.